LE DEVOIR

80 ans d'expérience à votre service
Systèmes à Dicter Philips
Pour renseignements, appelez
OE inc.
341-OEOE

Vol. LXXIX — No 293 ★ ★ Ensoleillé. Max.: −13. Détail page 18. Montréal, vendredi 16 décembre 1988 Côte-Nord, Gaspésie, Nouveau-Brunswick: 60 cents; Toronto: 80 cents 50 CENTS

Le jugement de la Cour suprême

L'affichage unilingue est inconstitutionnel

Les juges ouvrent une porte à Bourassa pour maintenir un visage français nettement prédominant au Québec

Michel C. Auger
Envoyé spécial

OTTAWA — Les dispositions de la loi 101 sur l'unilinguisme français dans l'affichage sont incompatibles avec la liberté d'expression garantie par les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés et sont donc invalides.

C'est ce qu'a statué, hier, la Cour suprême du Canada dans un jugement unanime qui suggère toutefois au gouvernement Bourassa des modifications à la loi 101 qui lui permettraient de maintenir un « visage linguistique français » au Québec sans avoir besoin de déroger aux Chartes des droits au moyen de la clause « nonobstant ».

Les deux jugements du plus haut tribunal du pays rendus hier sont signés conjointement par les juges Brian Dickson, Jean Beetz, William McIntyre, Antonio Lamer et Bertha Wilson et visent la contestation amenée en Cour par l'imprimeur Allan Singer, d'une part, et la firme Chaussure Brown, Mme Valerie Ford — qui fait affaire sous le nom, quelque peu ironique en la circonstance, des « Lainages du petit mouton » — et de trois autres firmes appuyées par le groupe Alliance Québec.

Dans cette dernière décision les juges estiment que « la langue est si intimement liée à la forme et au contenu de l'expression qu'il ne peut y avoir de véritable liberté d'expression linguistique s'il est interdit de se servir de la langue de son choix ».

De plus, la Cour soutient que l'unilinguisme français exigé par la loi 101 est également discriminatoire à l'égard des non-francophones et donc invalide, mais en vertu de la seule Charte québécoise des droits qui garantit l'exercice des droits fondamentaux sans égard à la langue. C'est la première fois qu'une loi provinciale est ainsi invalidée par la Charte des droits de cette province.

Cependant, la Cour estime que la loi 101 « vise un objectif important et légitime » et que le gouvernement québécois, s'il n'a pas le droit d'interdire totalement l'usage d'une autre

Voir page 10 : Affichage

L'éditorial de Benoit Lauzière — Page 8
Extraits du jugement — Page 9
Réactions — Pages 4 et 5

Photo PC

Deux groupes d'étudiants sont spontanément descendus dans les rues de Montréal, hier midi, pour protester contre le sort réservé à la loi 101 par le jugement de la Cour suprême. Une première fois devant un collège anglophone de Saint-Laurent, et ensuite devant l'édifice d'Hydro-Québec où Robert Bourassa a ses bureaux.

Bourassa penche vers le bilinguisme partiel

Bernard Descôteaux
de notre bureau de Québec

IL N'Y AURA PAS de bilinguisme intégral dans l'affichage commercial au Québec mais, à la suite du jugement de la Cour suprême, le gouvernement québécois se sent tenu d'amender la loi 101 pour permettre ce qui sera un bilinguisme partiel.

Le premier ministre Bourassa a indiqué en effet hier en conférence de presse que son gouvernement entendait se plier à ce jugement et qu'il allait dès la semaine prochaine amender la loi pour permettre l'utilisation d'une autre langue sur les affiches commerciales.

Parce que le discours commercial est un aspect de la liberté d'expression, « nous ne pouvons plus prohiber, interdire des langues sous peine de poursuites devant les tribunaux », a dit le premier ministre. Selon lui, ce pourra être un bilinguisme anglais-français, italien-français, portuguais-français, mais « le français devra toujours être présent ».

Le gouvernement québécois, a expliqué le premier ministre, est face à une double responsabilité compte tenu de ce jugement, il lui faut respecter à la fois la liberté d'expression et assumer son devoir de défendre la culture française. Toute solution qui sera retenue par le conseil des ministres devra prendre en compte ces deux éléments.

M. Bourassa n'a pas voulu évoquer de solutions précises. Ce n'est que dimanche soir que le gouvernement se prononcera, a-t-il dit en rappelant que commençait peu après sa conférence de presse une série de rencontres : avec le conseil des ministres, avec le caucus des députés,

Voir page 10 : Bourassa

Robert Bourassa

Le Canada anglais respire

Québec n'aura pas à recourir au litigieux « nonobstant »

Michel Vastel
de notre bureau d'Ottawa

LE CANADA anglais s'est dit soulagé hier que la Cour suprême ait suggéré à Robert Bourassa des moyens de « promouvoir la sécurité culturelle du Québec », sans recourir à une clause « nonobstant » qui aurait lancé le pays dans une crise constitutionnelle.

« Il nous semble que la Cour a (...) laissé à Robert Bourassa une latitude considérable, a dit hier soir le ministre des Relations fédérales-provinciales, pour présenter une loi qui réconcilie le besoin de protéger et de promouvoir la sécurité culturelle du Québec, tout en protégeant la liberté d'expression et les droits des anglophones ».

Le sénateur Lowell Murray résumait assez bien le sentiment de soulagement qui transpirait dans les

Voir page 10 : Canada anglais

Jacques Parizeau

Parizeau mobilise sa troupe

Offensive pour tenter de restaurer la loi 101

Gilles Lesage
de notre bureau de Québec

LA POSITION du Parti québécois, à la fois comme parti et comme opposition officielle, est claire, précise, connue : restaurer la loi 101. Pour y parvenir, des moyens simples, d'usage aisé, légaux et constitutionnels, existent déjà : les clauses dérogatoires (dites « nonobstant ») prévues dans les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés.

Tel est le point de vue que le président du PQ a fait valoir hier soir, en compagnie du chef de l'opposition, M. Guy Chevrette, et du porte-parole en matière linguistique à l'Assemblée nationale, le député Claude Filion.

À la suite du jugement de la Cour suprême, il revient au gouvernement québécois de prendre une décision sur la question de la langue de l'affichage commercial, explique M. Jacques Parizeau. L'Assemblée doit intervenir rapidement afin d'éviter ou de ne pas laisser durer quelque vide juridique que ce soit, afin aussi de dire à la population où se situe enfin Québec dans cette affaire.

Le PQ demande le maintien du statu quo en matière d'affichage commercial, soit la confirmation de la loi 101 qui, depuis 11 ans, « a assuré la paix linguistique ». L'unilinguisme français implique toutefois, note le président du PQ, le maintien des exceptions déjà incluses dans la loi et autorisant l'usage d'une langue autre

Voir page 10 : Parizeau

La Cité écologique

Bourassa n'a pas de preuve valable pour limoger Dutil

Gilles Lesage
de notre bureau de Québec

« LES PREUVES dont je dispose aujourd'hui, c'est que le ministre responsable est apte à poursuivre ses fonctions ».

C'est ce que le premier ministre a fait savoir hier à l'opposition, qui l'interrogeait à l'Assemblée nationale sur l'implication de la famille d'un ministre délégué, M. Robert Dutil, à la Cité écologique de l'ère du Verseau, à Ham-Nord, ainsi que LE DEVOIR en fait largement état depuis samedi dernier.

M. Robert Bourassa explique qu'il n'a aucun élément l'incitant à demander la démission du ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux, ainsi que certains le font depuis quelques jours.

Dans sa question, le whip de l'opposition avait relevé que Projet-Culte (un organisme de renseignements et d'éducation sur les sectes) avait demandé la démission du ministre, jugeant incompatibles son implication dans la Cité écologique et ses fonctions ministérielles. Le député Jacques Brassard demande donc si le ministre est toujours en mesure d'assumer la fonction de

Voir page 10 : Dutil

Le dialogue États-Unis-OLP

Une grave erreur, dit Shamir

d'après Reuter et l'«Agence France-Presse

WASHINGTON — Au lendemain de sa décision d'ouvrir un « dialogue substantiel » avec l'OLP, le président Ronald Reagan a demandé à celle-ci d'accorder ses actes à ses engagements et a tenu à rassurer Israël sur la solidité de l'appui qu'apportent les États-Unis à ses soucis de sécurité.

« Nous avons très clairement fait savoir que nous n'avons pas reculé d'un pouce de notre position consistant à garantir la sécurité d'Israël », a dit le président américain lors de séances de photos à la Maison-Blanche.

En Israël, la télévision a attribué au premier ministre israélien, M. Yitzhak Shamir, des propos selon lesquels la décision des États-Unis d'établir des contacts avec l'OLP est une grande erreur.

M. Shamir — qui ne s'exprimait pas directement et dont un portrait apparaissait sur l'écran — a affirmé qu'il était de fort mauvaise humeur et qu'il préférait ne pas parler à la presse.

Chef du parti Likoud (droite nationaliste), M. Shamir, qui a été désigné par le président de l'État hébreu, M. Haïm Herzog, pour former le nouveau gouvernement, a en outre affirmé que cette nouvelle situation rendait encore plus nécessaire la formation d'un gouvernement élargi, composé notamment de son parti et des travaillistes.

Yitzhak Shamir : de fort mauvaise humeur.

De son côté, le ministre israélien des Affaires étrangères et chef des travaillistes, considéré comme plus souple que M. Shamir, M. Shimon Pérès, a dit avoir reçu de son homologue américain George Shultz une lettre lui assurant que les États-Unis surveilleront de près l'OLP et resteront les alliés d'Israël, selon son porte-parole.

À Washington, M. Reagan a aussi souligné que l'établissement d'un dialogue entre Washington et l'OLP n'était pas un substitut à des pourparlers directs entre celle-ci, Israël et les autres parties prenantes au conflit du Proche-Orient.

« La solution ultime ne dépend ni d'outsiders, ni de nous. La paix doit

Voir page 10 : Erreur

La dernière victoire de Lapointe

L'ENTRAÎNEUR des Nordiques, Ron Lapointe, doit abandonner son poste avec l'équipe de Québec, victime d'une tumeur rénale. Son équipe lui a réservé une belle victoire de 6-4 contre le Canadien à son dernier match, hier soir.

Informations page 20.

MC
MICRO CONTACT
425, BOULEVARD DE MAISONNEUVE, OUEST, MONTRÉAL
Une affaire de succès
288 9450 & 288 9167
• Québec: 418 683 1444 & 659 7490 • Lévis: 418 835 1444
• Trois-Rivières: 819 378 9180 • Chicoutimi: 418 545 7925
• Montréal: 514 288 9167& 288 9450 • Sept-Iles: 418 962 2255
• Hull: 819 778 2788

À l'échelle de la province...
... nous sommes partout pour vous aider.

Micro Contact et les relations à la clientèle.

Notre souci de l'excellence se reflète aussi dans une sélection judicieuse de produits de très haute qualité tel l'ordinateur Macintosh™ II de Apple® qui allie puissance et facilité d'utilisation. Qu'il s'agisse d'éditique, de traitement de texte, de planification ou de comptabilité, l'ordinateur Macintosh™ II de Apple™ est l'outil que vous recherchez. Demandez à tous ceux qui nous connaissent. Ils vous confirmeront cet esprit de service qui nous anime depuis plus de cinq ans.

Concessionnaire autorisé

Apple et le logo Apple sont des marques déposées de Apple Computer, Inc. Macintosh II est une marque de commerce de Apple Computer, Inc.

L'avortement selon Morgantaler et un évêque

Marie Laurier

IL FALLAIT beaucoup de courage et d'audace à Mgr Bertrand Blanchet et au Dr Henry Morgantaler pour accepter cette confrontation sur un sujet controversé entre tous : l'avortement. Et surtout d'en faire le sujet d'un livre.

C'est le redoutable défi qu'ils ont tous deux relevé, dans le plus profond respect des opinions diverses et opposées qu'ils exposent dans cet ouvrage de Michel Buruinana qui était lancé hier au Piano Nobile, de la Place des arts. Sous forme d'entretien avec les deux protagonistes du oui et du non sur l'avortement, ces derniers expriment et justifient leur position respective qui pourrait être de nature à éclairer les législateurs qui seront appelés, qu'ils le veuillent ou non, à combler le vide juridique laissé par le jugement de la Cour suprême invalidant la loi sur l'avortement. Pour le commun des mortels, cet ouvrage peut sans contredit provoquer une saine réflexion sur ce sujet brûlant d'actualité.

C'est du moins ce que souhaitent Mgr Blanchet, évêque de Gaspé, et le Dr Morgantaler qui se rencontraient pour la première fois hier. « J'aurais préféré que l'on interroge une femme, évidemment plus concernée que moi sur cette grave question, confiait au DEVOIR Mgr Blanchet. Je me sentais jusqu'à un certain point piégé comme homme, comme célibataire et comme homme d'Église. Je ne pouvais évidemment ignorer la dimension chrétienne du débat sur l'avortement, cependant que mes propos font très peu référence à la religion. Ils traitent plus spécifiquement du problème de société que pose l'avortement, un recours qui se propage à un rythme effarant, par exemple aux États-Unis où 43 % des grossesses se terminent par un avortement ».

Mgr Blanchet y voit « un échec », parfois même un acte de « violence » dont la femme est la première victime. « J'essaie de comprendre, de réfléchir sur cette situation alarmante en me demandant pourquoi on refuse la vie ».

L'évêque de Gaspé a une formation de biologiste, si bien que son opinion repose en grande partie sur cette orientation scientifique pour dire non à l'avortement.

On connaît mieux la trajectoire du Dr Henry Morgantaler qui s'est prêté volontiers à cette confrontation d'idées, lui-même ayant défendu âprement le droit de la femme à recourir à une interruption de grossesse dans les meilleures conditions, à tout point de vue. « Dans une société comme la nôtre, il n'est que justice de traiter les femmes en êtres libres et responsables de leur vie intime. Mon discours n'a jamais dévié de cet objectif d'accorder aux femmes le droit à l'avortement. » Le combat qu'il a livré ces dernières années pour défendre cette idée reste encore très présent dans ses préoccupations.

Tout comme Mgr Blanchet, le Dr Morgantaler croit que ce livre intitulé *Avortement, oui/non*, publié dans la nouvelle collection Circonstances, de la maison d'édition Humanitas, fera avancer le débat. L'auteur ne tire aucune conclusion de ses entrevues, laissant le lecteur libre lui aussi de se forger une opinion à la lumière des données clairement exprimées par l'évêque et le médecin.

Mais une chose est certaine : ce livre sera lu et il fera couler beaucoup d'encre, une fois qu'il sera disponible dans les librairies, hélas pas avant le 15 janvier. D'ici là, l'éditeur qui veut se spécialiser dans des ouvrages provocateurs de discussions viriles et stimulantes aura peut-être le temps de publier un livre sur la question linguistique, un sujet fort à la mode et dont le matériel serait tout fin prêt, selon le directeur de Humanitas, M. Constantin Stoiciu.

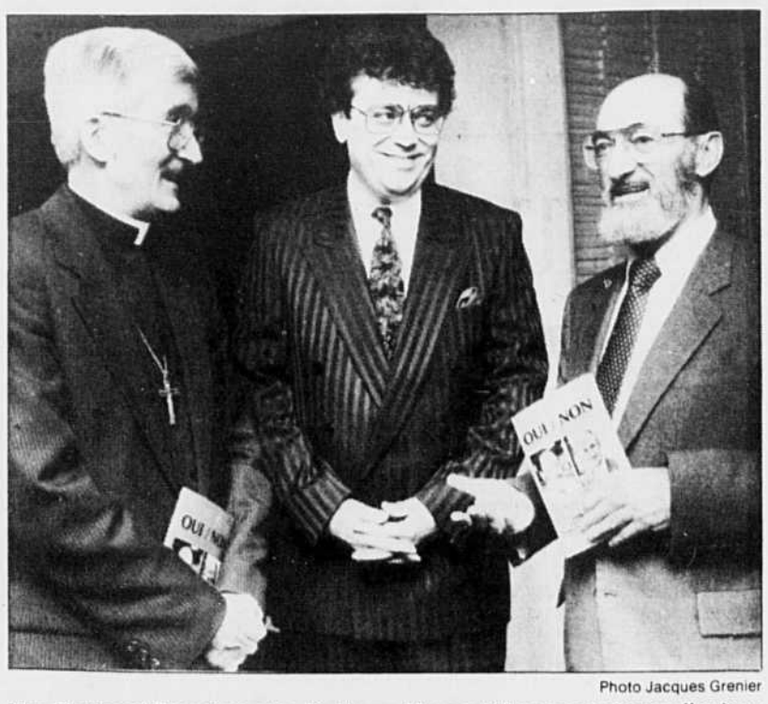

Photo Jacques Grenier

Mgr Bertrand Blanchet et le Dr Henry Morgantaler causent avec l'auteur du livre *Avortement, oui/non* lancé hier à Montréal.

SUITES DE LA PREMIÈRE PAGE

◆ Canada anglais

capitales provinciales contactées par LE DEVOIR.

« La Cour a coupé dans le milieu et laissé à Bourassa bien des options », jugeait-on à Fredericton. « Nous ne voulons pas nous en mêler, pas plus que Bourassa ne s'est mêlé de nos affaires lorsque nous avons fait face à une décision semblable de la Cour suprême », disait-on à Regina. « Nous sentons très bien que la pression est sur Robert Bourassa et nous voulons lui laisser le temps de se retourner », affirmait-on à Toronto. Dès hier, Robert Bourassa avait un premier entretien téléphonique Gary Filmon, du Manitoba, et il n'est pas exclu qu'il ait d'autres consultations avec Brian Mulroney ou quelques collègues des autres provinces, mais rien de formel n'est envisagé, indique-t-on à Québec.

La décision de la Cour suprême n'a vraiment créé des tensions que dans les rangs des deux partis d'opposition à Ottawa :

■ chez les libéraux, quelques députés anglophones du Québec rompaient la consigne du silence décidée au caucus national pour se « féliciter » de la victoire de la minorité qu'ils représentent à Ottawa et souhaiter ouvertement comme David Berger (Saint Henry- Westmount), que « Bourassa n'ait pas recours à la clause 'nonobstant' ». Plus prudent, le chef du parti, John Turner décidait d'attendre la réaction de Robert Bourassa et une réunion spéciale de son caucus national pour prendre position; cette prudence témoigne de la division qui règne dans un caucus libéral que l'un de ses membres qualifiait de « kaléidoscope idéologique »;

■ au nom des néo-démocrates, Lorne Nystrom (Saskatchewan) déclarait que son parti était d'abord préoccupé à élaborer une position unifiée et cela ne surviendra pas avant un caucus spécial, mercredi prochain. Le porte-parole du NPD a cependant ajouté que « la façon dont Robert Bourassa va réagir au jugement de la Cour pourrait influencer le débat, en particulier la position de son collègue Gary Doer, du Manitoba, sur le lac Meech ».

Aucun parti fédéral n'a été jusqu'à dire que Robert Bourassa ne devrait pas recourir à cette clause lui permettant d'assurer l'exclusivité du français plutôt que sa prépondérance, mais tous ont indiqué que cela influencera les derniers milles du débat sur l'accord constitutionnel de juin 1987. Le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont jusqu'au 23 juin 1990 pour ratifier cet accord et tiennent le mois prochain des audiences publiques où on ne manquera pas de pointer du doigt le comportement du Québec à l'égard de sa minorité.

« Les provinces anglaises sont bien mal placées pour donner des leçons au Québec », a cependant rappelé le président de la Fédération des francophones hors Québec.

Aurèle Thériault s'est félicité des gains importants réalisés par le Québec hier : le droit de légiférer en matière linguistique et son droit de s'assurer que Montréal conserve son caractère français. « Pour nous c'est la seule métropole vraiment française et nous tenons à ce que cela reste ainsi », dit-il. Le président de la FFHQ estime encore que la générosité du Québec pour sa minorité — en respectant sa liberté d'expression — « donne aux francophones d'autres arguments auprès des autres provinces pour qu'elles en fassent plus pour leurs propres minorités ».

De son côté, le leader libéral du Manitoba, Sharon Carstairs, ne s'est pas embarrassée d'autant de nuances. Elle a carrément sommé Robert Bourassa de ne pas recourir à la clause « nonobstant », sinon « cela pourrait créer un réel effet de ressac » contre le lac Meech dans l'Ouest.

Le sénateur conservateur, Gerald Beaudoin, juge pour sa part que « la porte est ouverte à une prépondérance du français au Québec sans qu'il soit nécessaire de recourir à la clause 'nonobstant' ».

Assez curieusement, tous les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral considèrent qu'il s'agit d'une affaire strictement provinciale dont ils préfèrent ne pas se mêler. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement fédéral était représenté par son ministre des Relations fédérales-provinciales plutôt que par son secrétaire d'État (Lucien Bouchard), responsable des minorités linguistiques au pays. En mars 1984, John Turner avait été cloué au pilori par ses adversaires dans la course à la succession de Pierre Trudeau pour avoir pris exactement la même position en ce qui concernait à l'époque le Manitoba et sa minorité francophone.

Après des jours de surexcitation, le Canada anglais s'est presque endormi serein hier soir, convaincu que la Cour suprême lui avait épargné une autre crise. Même les adversaires de la loi 101, comme l'entrepreneur Allan Singer, à qui on avait fait « reprendre » son entrée à la Cour suprême hier matin pour les besoins de la télévision, était presque tombé dans l'oubli à l'heure des bulletins de fin de soirée.

Si les réseaux anglais ont cependant donné beaucoup d'importance aux manifestations des partisans de la loi 101 dans les rues de Montréal, les responsables politiques du Canada ont généralement affirmé leur confiance dans la stabilité du gouvernement Bourassa.

◆ Bourassa

avec les militants libéraux puis à nouveau avec le conseil des ministres.

Dans cet exercice, M. Bourassa jouit toutefois d'un avantage important puisque la Cour suprême lui a laissé tous ses moyens d'action. Le jugement confirme clairement que l'Assemblée nationale a le pouvoir de légiférer sur les questions linguistiques. Il est clair aussi que l'Assemblée nationale peut imposer une nette prédominance au français.

Cette notion de « nette prédominance » du français demeure toutefois sujet à interprétation. Est-ce que cela pourrait autoriser le gouvernement à faire une distinction entre l'affichage intérieur et l'affichage extérieur ? Est-ce que le « commerce est un tout indivisible ? », a demandé par exemple M. Bourassa en faisant allusion à la « solution Dion » en vertu de laquelle on limiterait l'utilisation d'une deuxième langue d'affichage à l'intérieur des commerces. La réponse à ce genre de questions est encore à venir, a-t-il noté.

Le gouvernement garde à ce moment-ci « toutes ses options », devait préciser par la suite un proche conseiller de M. Bourassa, selon qui tout dépendra de la dynamique qui se développera autour de la table du conseil des ministres et de celle du caucus des députés.

Une « option » semble toutefois moins désirable que les autres aux yeux du premier ministre, soit celle du recours à la clause « nonobstant ». Ce recours permettrait au gouvernement d'échapper aux obligations que lui font la Charte québécoise et la Charte canadienne des droits et libertés au plan des libertés individuelles.

À plusieurs reprises, le premier ministre a insisté hier sur le besoin de respecter cette valeur fondamentale que sont les droits individuels. Il s'est dit aussi convaincu que la grande majorité des Québécois sont attachés à cette valeur.

Plusieurs députés francophones du caucus libéral ont déjà fait savoir hier que, si nécessaire, le gouvernement ne devrait pas hésiter à avoir recours à cette clause. Le député Guy Bélanger affirmait notamment que cette clause « nonobstant » est « une des portes de sortie les plus valables, équitables et les plus respectueuses de ce que les Québécois veulent ». Il a noté qu'une bonne majorité de députés francophones ont la même approche.

Le premier ministre n'a pas voulu condamner ceux qui prônent le recours à cette clause, notant que les députés réflètent en fait les opinions des Québécois. « Je suis confiant qu'on puisse trouver une solution acceptable au Québec. L'ensemble des Québécois est d'accord pour protéger la liberté d'expression et promouvoir la culture française », a dit M. Bourassa.

Cette confiance du premier ministre vient du fait que selon lui, il y a bien d'autres moyens que l'affichage auquel le gouvernement peut avoir recours pour promouvoir la culture française. « Il y a la question des communications, de l'éducation, de l'immigration. Il y a cette force nouvelle des Québécois francophones dans le domaine de l'économie », a-t-il dit.

La réticence du premier ministre à avoir recours à la clause « nonobstant » s'explique par le fait que pour cela il lui faudrait mettre de côté non seulement la Charte canadienne des droits mais aussi la Charte québécoise. Ce serait aller alors contre une loi de l'Assemblée nationale, fait-on valoir dans l'entourage du premier ministre. La chose serait d'autant plus difficile que le jugement de la Cour a par incidence conféré une valeur quasi constitutionnelle à cette Charte québécoise.

De leur côté, les députés et ministres anglophones du gouvernement ont refusé de s'exprimer pour commenter le jugement. Visiblement, plusieurs étaient réjouis, mais on présumait que le débat au sein même du gouvernement allait être difficile et long.

L'exercice auquel devaient se livrer hier soir les ministres réunis en séance spéciale a été décrit par M. Claude Ryan comme « un premier tour de table ».

◆ Affichage

langue que le français, pourrait exiger que le français soit nettement prioritaire dans l'affichage.

« Exiger que la langue française prédomine, même nettement, sur les affiches et les enseignes serait proportionnel à l'objectif de promotion et de préservation d'un 'visage linguistique' français au Québec et serait en conséquence justifié en vertu des Chartes québécoise et canadienne », affirme le jugement.

La Cour indique que le gouvernement pourrait légiférer pour que le français accompagne toute autre langue ou qu'il soit « plus en évidence que d'autres langues ».

D'autre part, les juges se montrent plus souples qu'auparavant sur l'usage de l'article 1 de la Charte canadienne et admettent pour la première fois qu'on peut y avoir recours non seulement dans les cas de restriction, mais aussi de négation d'un droit garanti par la Charte.

L'article 1 permet aux gouvernements de restrerindre les droits garantis « dans des limites raisonnables... dans le cadre d'une société libre et démocratique » et c'est à ce type de limites raisonnables de la liberté d'expression que pense la Cour quand elle indique la voie à suivre sur la question de l'affichage.

Selon la Cour, le gouvernement du Québec a amplement fait la preuve de la vulnérabilité de la langue française au Québec et que la loi 101 ait été adoptée pour répondre à un besoin « réel et urgent ».

La Cour admet aussi que, dans la période qui a précédé l'adoption de la loi 101, l'anglais était devenu aussi important que le français dans le « visage linguistique » du Québec et que le gouvernement avait tout à fait le droit de vouloir intervenir.

Cependant, selon la Cour, l'interdiction des autres langues que le français n'était pas un moyen proportionné à l'objectif « d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française », comme le dit le préambule de la loi 101.

D'autre part, la Cour soutient que l'exclusion totale de l'anglais dans l'affichage public n'est pas seulement contraire à la liberté d'expression, mais constitue également une forme de discrimination à l'égard des non-francophones, ce qui est interdit par l'article 10 de la Charte québécoise des droits.

Selon les juges, la discrimination n'est pas seulement le fait qu'une loi ne soit pas d'application universelle, mais peut également survenir quand une loi a des effets différents pour certaines catégories de personnes.

Le régime d'affichage de la loi 101 « produit des effets différents sur différentes catégories de personnes selon leur langue usuelle. Il est permis aux francophones de se servir de leur langue usuelle, alors que cela est interdit aux anglophones et autres non-francophones ».

La Cour se prononce également sur la question controversée de la protection constitutionnelle du discours commercial. Le gouvernement du Québec soutenait que l'expression commerciale ne pouvait avoir droit aux mêmes protections constitutionnelles que l'expression politique ou artistique puisqu'il s'agissait d'un droit de nature économique et non d'un droit fondamental.

Mais le tribunal a rejeté ces prétentions en soutenant qu'il fallait donner une interprétation large et libérale à la Charte des droits et qu'il n'y avait donc « aucune raison valable d'exclure l'expression commerciale de la protection de la Charte ».

« Au-delà de sa valeur intrinsèque en tant que mode d'expression, l'expression commerciale qui, répétons-le, protège autant celui qui s'exprime que celui qui l'écoute, joue un rôle considérable en permettant aux individus de faire des choix économiques éclairés », estime la Cour.

Par ailleurs, le plus haut tribunal du pays a rejeté les arguments des procureurs de l'imprimeur montréalais Allan Singer à l'effet que le Québec n'avait pas le pouvoir constitutionnel d'exiger — sous peine de poursuites pénales — que les affiches soient, même en partie, en français.

Selon la Cour, il s'agit là d'une matière qui relève du commerce à l'intérieur de la province et la province a donc le droit de réglementer l'affichage. « Même si l'objet global de (la loi 101) est de rehausser le statut de la langue française au Québec, il n'en demeure pas moins que les dispositions contestées visent à réglementer un aspect du commerce à l'intérieur de la province. À ce titre, elles relèvent de la compétence législative provinciale », affirme la Cour.

Enfin, la Cour a consacré une longue partie de son jugement à l'usage de la clause « nonobstant », puisque l'ancien gouvernement péquiste avait adopté une loi appliquant cette clause à l'ensemble de sa législation et que cette dérogation était encore techniquement en vigueur quant à l'article 56 de la loi 101.

Même si cette question de la validité de la dérogation était soulevée dans une autre cause que la Cour devait entendre plus tard, elle a décidé de s'en occuper dès maintenant puisqu'elle avait un effet sur la loi 101.

Ainsi, la Cour rejette la théorie selon laquelle la dérogation doit être très précise et impliquer « un prix politique » pour quiconque veut l'utiliser.

Il suffit, affirment les juges, de mentionner le numéro des articles auxquels on entend déroger pour que cette dérogation soit valide. « Il se peut que le législateur ne soit pas en mesure de déterminer avec certitude quelles dispositions de la Charte pourraient être invoquées avec succès contre divers aspects de la loi en question. C'est pour cette raison qu'il doit être permis de déroger à plus d'une disposition de la Charte ou même à toutes les dispositions », soutient la Cour suprême.

Incidemment, si cette distinction est importante pour l'avenir elle n'a que peu d'effets sur la loi 101 puisque le gouvernement québécois n'avait jamais voulu déroger à sa propre Charte des droits et que les dispositions en question demeuraient invalides en vertu de la Charte québécoise.

◆ Erreur

venir des nations impliquées, qui doivent se rencontrer et régler leurs différends », a affirmé M. Reagan.

Par ailleurs, il a déclaré qu'il n'y avait pas contradiction à dialoguer avec l'OLP sans reconnaître l'État qu'elle a proclamé « parce qu'une telle entité n'existe pas actuellement ».

« Il n'y a pas d'État palestinien et si on reconnaissait une telle chose, cela reviendrait de notre part à dire qui est responsable là-bas », a-t-il fait valoir.

Dans les pourparlers, les États-Unis seront représentés par leur ambassadeur à Tunis, M. Robert Pelletreau. Ce dernier est l'un des diplomates américains les plus expérimentés et les plus respectés pour sa connaissance du monde arabe. Il parle couramment l'arabe.

La délégation palestinienne sera composée de deux membres du comité exécutif de l'OLP, Yasser Abd Rabbo et Abdallah Hourani, ainsi que par Abdellatif Abou Hadjlah, directeur du département politique de l'organisation, et Hakam Balaoui, son représentant à Tunis.

La rencontre se tiendra au Palais Essaada, dans la banlieue résidentielle tunisoise de la Marsa. Il s'agit d'une résidence appartenant à l'État tunisien et servant habituellement de résidence aux chefs d'État étrangers en visite.

La prochaine initiative américaine au Proche-Orient aura pour but d'organiser des pourparlers sur une période de transition destinée à créer un climat de confiance entre Arabes et Israéliens, a par ailleurs indiqué hier Thomas Pickering, ambassadeur des États-Unis en Israël.

« L'idée d'une période transitoire a été introduite dans le processus pour donner aux deux parties la possibilité de s'adapter aux changements d'envergure appelés à intervenir durant la mise au point d'un règlement de paix définitif », a dit M. Pickering au conseil pour les Relations extérieures d'Israël.

M. Pickering, qui sera le prochain ambassadeur de Washington auprès de l'ONU, a noté que ce projet de transition découlait en partie des accords de Camp David (1978) et de l'initiative de paix engagée cette année au Proche-Orient par le secrétaire d'État George Shultz.

M. Pickering n'a indiqué ni à quel moment les pourparlers débuteraient, ni ceux qui y participeraient, mais il a jugé raisonnable qu'ils ne durent pas plus de sept mois.

Il a ajouté que le début de la période de transition coïnciderait avec l'ouverture de négociations sur un règlement global du conflit israélo-arabe — autre élément du plan Shultz, qui s'est heurté cette année aux divisions internes du gouvernement de coalition israélien.

◆ Parizeau

que le français pour certains cas et certaines situations particulières.

M. Parizeau rappelle que les clauses dérogatoires existent depuis 1975 (donc sous M. Bourassa) dans la Charte québécoise, et depuis 1982 dans la Charte fédérale, M. Trudeau ayant dû accepter cette dérogation pour faire accepter sa Charte par les provinces. Elles font donc partie du régime canadien avec lequel il s'agit de composer; il n'y aurait donc pas de surprise à les utiliser, comme elles l'ont été à quelques reprises dans le passé, quand il s'agit d'établir la prépondérance des droits collectifs.

Le président péquiste réitère que le peuple francophone, minoritaire sur le continent, veut et doit se donner des moyens raisonnables mais efficaces pour garantir la protection et la promotion de la langue française chez lui. L'affichage unilingue français fait partie de ces moyens, tout comme en 1977. Les jugements reconnaissent d'ailleurs que l'Assemblée peut se donner en toute légalité et légitimité ces moyens raisonnables et efficaces. Au Québec donc d'avoir recours à ces clauses dérogatoires que les tribunaux ne contestent pas.

Estimant par ailleurs que l'unilinguisme anglais peut s'appliquer au Québec, depuis le jugement d'hier, l'opposition parlementaire offre sa collaboration au gouvernement pour combler le vide juridique et, ainsi, restaurer la loi 101. « Si le gouvernement essaie d'affaiblir la portée de la loi 101, notamment en ce qui concerne l'affichage et les raisons sociales en français, il croisera l'opposition sur son chemin », menace M. Chevrette. Le gouvernement ne doit pas profiter de la bousculade de fin de session pour modifier en profondeur la loi 101. S'il veut agir ainsi, qu'il le fasse dans un cadre qui respecte strictement les règles élémentaires du parlementarisme.

Avec M. Bourassa, les péquistes conviennent que la Cour suprême confirme la compétence du Québec en matière linguistique, et qu'il faut agir rapidement pour combler le vide juridique. Mais là s'arrête l'entente. La loi 101 est fondamentale pour le PQ, qui mobilisera l'opinion publique pour empêcher le gouvernement de l'affaiblir. À l'avance, le PQ rejette tout « compromis approximatif » que M. Bourassa voudrait faire adopter à la vapeur avant Noël. Il prendra tous les moyens légitimes pour l'en empêcher.

Quant au respect des libertés individuelles, M. Parizeau dit qu'il y a un équilibre et des arbitrages à établir sujet par sujet. Par exemple, en utilisant la clause dérogatoire dans la loi 107 (sur les structures scolaires), M. Claude Ryan porte atteinte à la liberté de conscience. Ce n'est pas facile à invoquer, mais c'est là et c'est permis dans les limites du raisonnables dans tel ou tel cas. « Quand on touche à ma langue, je mords », lance M. Parizeau, reprenant la formule-choc du poète Claude Péloquin.

La loi 101 en est réduite à une peau de chagrin, commente M. Filion, à la suite des jugements (sur les tribunaux et l'Assemblée, l'enseignement et finalement l'affichage) qui en restreignent grandement la portée. Les tribunaux ont fait leur travail comme ils l'entendaient. Aux élus de prendre leurs responsabilités, en écartant des solutions triturées. Il faut donner un message clair : au Québec, c'est en français que ça se passe !

Pour sa part, l'ancien ministre péquiste Claude Morin craint que M. Bourassa cherche encore la quadrature du cercle et tente toutes sortes de contorsions pour éviter la clause dérogatoire. Pourtant, c'est la seule voie qui s'impose, selon lui, interrogé hier à *Présent* (Radio-Canada). Il faut éviter les aberrations des juges et remettre les responsabilités des choix aux élus du peuple.

Il estime que M. Bourassa a créé et amplifié son problème en ne faisant rien depuis trois ans. Obligé de s'impliquer dans un sens ou l'autre, M. Bourassa est mal à l'aise, note M. Morin. Il est même piégé par son double langage électoral et son attentisme depuis trois ans. Faisant référence à sa réputation de modéré, l'ancien ministre Morin se dit radical en matière linguistique. Le gouvernement ne doit pas bilinguiser le Québec, il doit protéger les droits des francophones, restaurer la loi 101.

En ce sens, les dirigeants et militants péquistes participeront dimanche, à l'invitation du MQF, au rendez-vous du Centre Paul-Sauvé en faveur de la loi 101.

Dès ce midi, sur la colline parlementaire, il y aura une première manifestation régionale, sous l'égide de la FTQ, de la CSN et du Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec.

◆ Dutil

premier responsable de la politique familiale au Québec et conserve, à ce titre, toute sa crédibilité.

Le chef du gouvernement commence par répondre que rien ne permet, à ce jour, de mettre en cause la qualité de l'enseignement dispensé aux 40 enfants de la Cité écologique. L'examen se poursuit au ministère de l'Éducation. De son côté, le ministre de la Sécurité publique a nié qu'il y ait matière à enquête policière. Mais, et c'est normal, il peut y avoir cueillette d'informations pour des raisons de sécurité. Il ne faut pas limiter l'action des autorités policières à des enquêtes de nature policière, dans le sens où il peut y avoir commission d'un crime. M. Bourassa en conclut que le député de Lac-Saint-Jean pose des questions pertinentes, mais qui sont parfois prématurées.

M. Brassard qualifie d'embrouillée et d'emberlificotée la réponse de M. Bourassa, et il l'invite à la préciser. Le premier ministre reprend : « J'ai dit que je n'ai aucun élément (d'enlever sa confiance à M. Dutil). Il peut y avoir toutes sortes de commentaires qui sont faits. On connaît cette grande liberté d'information et d'expression que nous avons dans cette province. Bon. Alors, il peut y avoir toutes sortes de commentaires qui sont faits. Certains, définitivement, de façon prématurée. J'ai répondu que je ne possédais aucun élément et j'ai ajouté que des vérifications étaient en cours. Il me semble que ça devrait être facile à comprendre ».

Selon Projet-Culte, il y aurait des liens secrets entre la Cité de Ham-Nord, dans les Bois-Francs, et un organisme para-religieux, la Fraternité blanche universelle, qui propose à ses adeptes une société nouvelle pour laquelle la communauté serait plus importante que la famille.

Ouvriers en perdition sur une capsule flottante

HALIFAX (PC) — Vingt-sept travailleurs d'une plate-forme pétrolière étaient entassés hier dans une capsule de secours flottante, sur une mer secouée par des vagues hautes de cinq étages, à environ 880 kilomètres au sud-est de Halifax.

Les 25 hommes et les deux femmes ont dû abandonner la plate-forme *Rowan Gorilla I* après que le câble qui la reliait à un remorqueur hollandais se soit rompu, a annoncé un porte-parole des services de secours du port de Halifax.

Le lieutenant Mike Considine a déclaré que le remorqueur se trouvait toujours à proximité de la capsule, mais qu'aucune opération ne serait tentée avant que la température ne se soit améliorée, peut-être jeudi soir.

« Nous avons appris que le remorqueur et la capsule de secours sont en communication et ils font savoir que tout le monde est à bord et en bonne santé », a-t-il dit.

Le *Smit London* remorquait la plate-forme à travers l'Atlantique à destination du Danemark.

Tim Brownlow, un membre de l'équipage de la plate-forme, qui devait l'attendre à son arrivée en Europe, a indiqué que la capsule de secours peut flotter sur la mer la plus déchaînée.

« Avez-vous déjà vu un bouchon de liège dans le bain ? C'est la même chose », a expliqué M. Brownlow, qui a travaillé sur la plate-forme pendant huit ans.

Il s'agit d'une capsule qui se redresse automatiquement. « Elle peut basculer dans tous les sens, elle va toujours se redresser », a ajouté M. Brownlow.

Vingt-cinq des hommes sont des Canadiens. On compte aussi un Américain et un Néerlandais. La plupart des Canadiens sont de la Nouvelle-Écosse, y compris le fils du ministre néo-écossais de la Santé Joe Matheson. Selon le lieutenant Considine, les responsables du sauvetage n'avaient pas encore décidé de quelle façon ils s'y prendraient pour aller chercher les hommes dans leur capsule. Mais les prévisions météorologiques semblaient encourageantes.

SPORTS

Ron Lapointe est atteint d'une tumeur rénale

Mario Leclerc
de la Presse Canadienne

QUÉBEC — Ron Lapointe a quitté le banc des Nordiques en sanglots, hier soir, à la suite de la victoire contre le Canadien. Lapointe savait qu'il venait de diriger une équipe de hockey professionnelle pour la dernière fois de sa carrière.

Ayant appris en matinée de la bouche du médecin de l'équipe, Pierre Beauchemin, qu'il était atteint d'une tumeur rénale sérieuse, Lapointe a longuement enlassé son patron Martin Madden avant de disparaître dans son bureau. Il venait à peine de recevoir la rondelle du match des mains de son gardien Mario Gosselin, informé de sa maladie avant le match comme tous ses coéquipiers.

Quelque 10 minutes plus tard, Madden et Beauchemin ont confirmé aux journalistes la triste nouvelle.

« À la suite de tests d'urine, nous avons appris que Ron était affligé par une maladie très grave. J'ai acquiescé à sa demande de vouloir diriger l'équipe ce soir (hier) pour la dernière fois », a avoué Madden.

Par la suite, le docteur Beauchemin a été plus explicite. « Il y a de fortes possibilités que sa tumeur soit cancéreuse. Il doit être hospitalisé dès demain (aujourd'hui) pour subir une autre batterie de tests. »

Lapointe s'était plaint de malaises urinaires il y a trois semaines et le médecin de l'équipe lui avait ordonné des antibiotiques. « Mais, comme le malaise ne se disparaissait pas, et que la fatigue augmentait, nous avons répété les premiers tests qu'il avait subis. C'est ce matin que nous avons obtenu le résultat ».

Martin Madden et le docteur Beauchemin ont fait état de la situation aux joueurs avant la rencontre, hier.

Les yeux rougis et la voie tremblotante, Madden a fait savoir qu'il avait été accueilli par un silence de mort.

« Les gars étaient sidérés, stupéfaits. Je n'ai pas entendu un seul mot de mon entrée jusqu'à ma sortie », a-t-il constaté.

Lapointe a fait son apparition dans la salle des journalistes sous un silence respectueux. Quinze minutes plus tard, il quittait sous les applaudissements nourris de ceux qui avaient appris à l'apprécier.

« C'est une journée inoubliable dans ma vie. J'ai reçu une claque en plein visage ce matin mais j'ai terminé avec une belle victoire sur le Canadien », a-t-il d'abord raconté.

« Martin et le docteur vous ont appris ce qui arrivait de ma santé. Je veux simplement dire que j'étais fier de mes hommes ce soir. J'ai commencé ma carrière dans la LNH l'an passé avec une victoire contre les Devils du New Jersey, et je la termine avec un gain contre le Canadien. Dans les deux cas, Mario Gosselin m'a fait cadeau de la rondelle. Ce sont des moments inoubliables », a-t-il rappelé.

Lapointe a dû puiser dans ses dernières énergies pour diriger le match d'hier. Son médecin lui avait fortement recommandé de ne pas se présenter derrière le banc. « C'était une décision personnelle », a-t-il simplement commenté.

NORDIQUES 6, CANADIEN 4

Un dernier gain pour Ron Lapointe

QUÉBEC (PC) — Les Nordiques devraient toujours jouer contre le Canadien. Hier soir, au Colisée, ils ont largement dominé dans une victoire de 6-4, arrachant ainsi un troisième triomphe en autant de parties contre la troupe de Pat Burns cette saison.

Michel Goulet, Peter Stastny et Paul Gillis ont marqué tour à tour en moins de quatre minutes en troisième, pour donner à Ron Lapointe sa dernière victoire dans la Ligue nationale.

Le Canadien n'a pas mis de temps à reprendre les devants en troisième. Picard a tout simplement remis la rondelle à Ryan Walter qui, encore sur un long tir, a fait mal paraître Gosselin. Mais le Canadien ne perdait rien pour attendre. La riposte est venue comme un véritable rouleau compresseur. Trois buts en moins de quatre minutes. Les Nordiques étaient complètement déchaînés. Comme on ne les avait pas encore vu cette année.

La foule l'était tout autant. Tour à tour Michel Goulet, Peter Stastny et Paul Gillis ont déjoué Roy alors que la défensive du Tricolore se faisait tailler en pièces. Blanchi à ses quatre derniers matches, Goulet a aussi obtenu une passe sur le but de Stastny. Les Nordiques menaient alors 6-4.

Jeff Jackson a ensuite été chassé mais le Canadien n'a pu en profiter. Le pointage est demeuré inchangé jusqu'à la fin.

■ Les Nordiques ont annoncé, hier, qu'ils avaient fait l'acquisition du joueur de centre Stéphane Roy de l'organisation des North Stars du Minnesota. Roy est le frère de Patrick, le gardien de but du Canadien. Obtenu en retour de considérations ultérieures, Roy se rapportera aux Citadels de Halifax, le club-école des Nordiques dans la Ligue américaine. Jusqu'à présent cette saison, Roy avait une fiche de cinq buts et quatre aides en 20 rencontres avec les Wings de Kalamazoo, de la Ligue internationale. Il avait été le premier choix des North Stars (51e au total) au repêchage d'entrée en 1985.

■ Le dossier Jacques Mailhot était aussi d'actualité que le jugement de la Cour suprême sur la Loi 101, hier matin, à Québec. Selon un journaliste de Québec, certains joueurs des Nordiques ont confié que la venue de Mailhot à Québec contribuait à couvrir de ridicule l'organisation fleurdelisée. Les propos, recueillis sous le couvert de l'anonymat, ont d'ailleurs offusqué l'entraîneur des Nordiques Ron Lapointe, hier matin. « Quelqu'un qui n'a pas assez de cran pour dire ouvertement une telle chose ne mérite pas qu'on s'attarde à ses propos, a grogné Lapointe. « Ça me surprend énormément d'entendre cela.

Nordiques 6, Canadien 4

Première période

1—**Montréal**, Svoboda 3
Chelios, Carbonneau 7:23
Pénalités — McPhee Mon, Stienburg Qué (maj.), Mailhot Qué 11:18, Montréal banc 13:31, Smith Mon, Duchesne Qué 16:03.

Deuxième période

2—Québec, Fortier 6
Duchesne, Jarvi 4:27
3—Québec, Moller 3
P. Stastny 9:08
4—**Montréal**, Chelios 5
Naslund, Richer 13:35
5—**Montréal**, McPhee 10
Svoboda 15:17
6—Québec, A. Stastny 5
Goulet, P. Stastny 19:17
Pénalités — Hough Qué 0:21, Skrudland Mon, A Stastny Qué 8:07, Corson Mon, Moller Qué (maj.) 9:08, Keane Mon 10:23, Gosselin Qué 17:00.

Troisième période

7—**Montréal**, Walter 8 ..... 1:05
8—Québec, Goulet 11
Leschyshyn, A. Stastny 3:33
9—Québec, P. Stastny 12
Goulet, Moller 4:48
10—Québec, Gillis 3
Brown, Jackson 7:29
Pénalités — Jackson Qué 12:45, Smith Mon, Finn Qué (maj) 9:27.

Tirs au but

Montréal ..... 4 12 7 — 23
Québec ..... 11 11 13 — 35
Gardiens — Montréal, Roy; Québec, Gosselin.

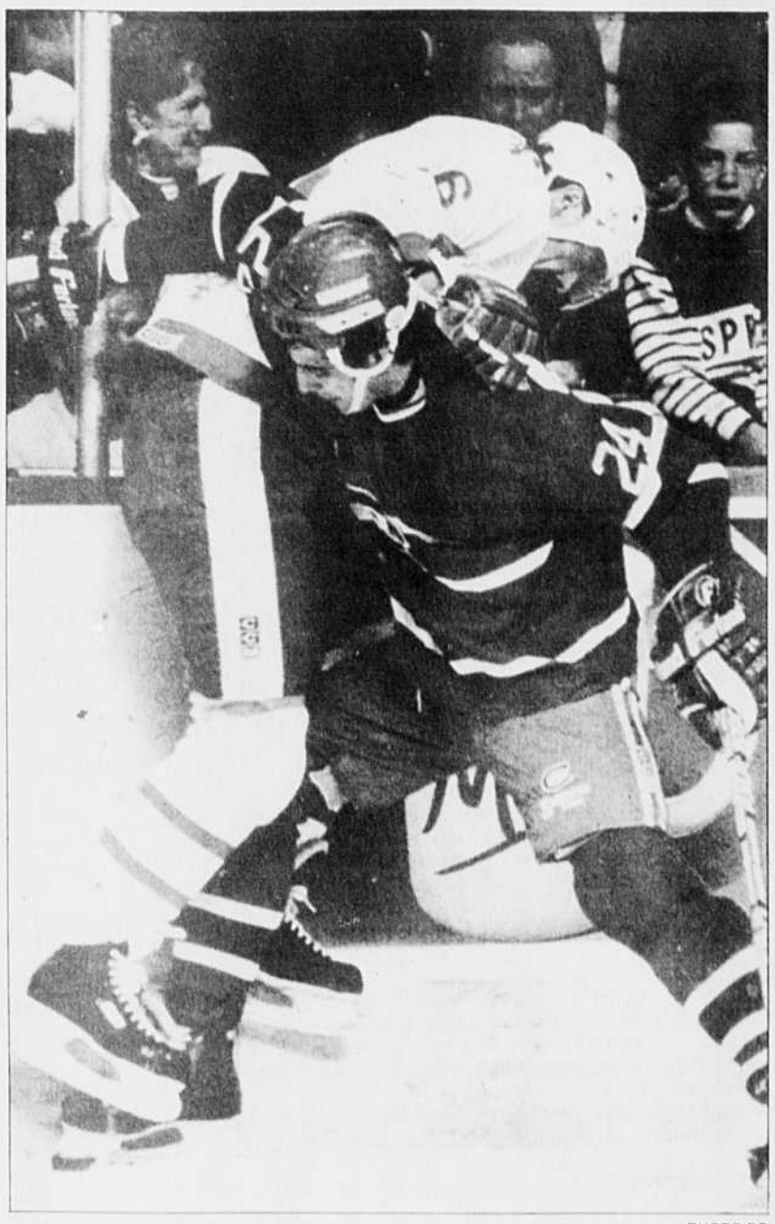

PHOTO PC

Michel Goulet a tenté de faire son chemin à la première période, mais le défenseur Chris Chelios avait une autre idée en tête.

COUPE DAVIS

La logique favorise la Suède

GOETEBORG, Suède (AFP) — L'équipe de Suède de tennis, conduite par Mats Wilander et Stefan Edberg qui, à eux deux, ont gagné cette année les quatre tournois du grand chelem tentera à compter d'aujourd'hui à Goeteborg, de conserver la coupe Davis et de remporter ce trophée pour la cinquième fois, aux dépens de la RFA, menée par Boris Becker.

Avec Wilander, numéro un mondial et vainqueur en 1988 de trois tournois majeurs (Australie, France, États-Unis), et Edberg, numéro cinq et champion de Wimbledon, la Suède devrait, en toute logique, s'imposer encore. Pour la sixième année consécutive en finale, cette équipe suédoise qui possède aussi Anders Jarryd, retenu en double avec Edberg, sans oublier Kent Carlsson, un remplaçant de luxe, représente une véritable forteresse. D'autant qu'elle jouera sur son court fétiche en terre rouge noirâtre du Scandinavium de Goeteborg où elle est invaincue.

La RFA, deux fois finaliste de la coupe Davis, en 1970 contre les États-Unis et en 1985 contre la Suède, mais jamais victorieuse, comptera sur Boris Becker pour forcer cette forteresse. L'ancien double champion de Wimbledon et récent vainqueur du Masters, après avoir connu des ennuis physiques, a retrouvé la confiance. Mais sera-t-elle suffisante pour déstabiliser l'adversaire ?

Becker aura certes une première chance aujourd'hui contre Edberg qu'il a déjà battu 10 fois en 17 rencontres. Mais cette partie sera entourée d'un mystère car il s'agira d'une « première » sur terre battue, une surface que les deux joueurs n'affectionnent guère.

« Je suis meilleur qu'en 1985. Je pense que cette finale est ouverte. Mais je ressens toujours beaucoup le poids de mes responsabilités. J'espère que ça changera à l'avenir », déclarait Becker après le tirage au sort effectué hier sur le court de la finale.

En ouverture de cette finale, Wilander affrontera l'inexpérimenté Carl-Uwe Steeb. Ce gaucher, 74e mondial, a été préféré à Eric Jelen par le capitaine de l'équipe ouest-allemande, le Yougoslave Nikola Pilic. Steeb est, à 21 ans, un joueur en progrès mais sa puissance de jeu ne devrait pas inquiéter Wilander bien que celui-ci ait connu des ennuis aux jambes ces derniers mois. Cette année, à Rome, sur terre battue, le Suédois avait perdu un set au deuxième tour contre Steeb.

Pour parvenir en finale, la RFA a battu, chaque fois à domicile, le Brésil (5-0), le Danemark (5-0) et la Yougoslavie (5-0). Quant à Suède, elle a triomphé, également chez elle, de la Nouvelle-Zélande (5-0), la Tchécoslovaquie (3-2) et la France (4-1).

L'année dernière, la Suède avait conquis à Goeteborg sa quatrième coupe Davis en dominant facilement l'Inde, déjà toute heureuse de se retrouver en finale. Cette fois, sa tâche devrait être bien différente face à une équipe germanique déterminée à l'image d'un Becker retrouvé.

DESCENTE D'ALTENMARKT

Grand retour de Maria Walliser

La Québécoise Lucie Laroche termine au 13e rang

ALTENMARKT, Autriche (AFP et PC) — Maria Walliser est de retour. La Suissesse a remporté brillamment la descente d'Altenmarkt, comptant pour la Coupe du monde féminine de ski alpin et disputée dans la station autrichienne.

Lucie Laroche, de Lac-Beauport, est parvenue à s'infiltrer parmi les 15 premières, terminant au 13e rang. Kendra Kobelka, de la Colombie-Britannique, a été la meilleure Canadienne, en neuvième position.

Maria Walliser avait un peu stagné la saison dernière après avoir remporté les deux coupes du monde précédentes. Deux fois seulement elle l'avait emporté, à chaque fois en descente. Onze mois après son dernier succès à Zinal (Suisse), voici donc la skieuse de Saint-Gall à nouveau sur la plus haute marche du podium d'une descente, pour la 11e fois en Coupe du monde.

« J'ai enfin skié comme je le voulais et ma victoire me permettra de passer les fêtes de Noël au calme », déclarait-elle à l'arrivée.

Cette victoire a dû la combler d'autant plus qu'on attendait plutôt à Altenmarkt sa compatriote et éternelle rivale Michela Figini, la plus rapide lors de deux des trois descentes d'entraînement. Figini avait d'ailleurs le meilleur temps intermédiaire et ce n'est que dans la partie inférieure de la piste qu'elle a perdu la course.

Consolation pour la Tessinoise, qui avait gagné la première descente de la saison à Val d'Isère (France) : elle a pris avec sa troisième place la tête du classement général provisoire de la Coupe du monde.

Figini a été devancée de 22 centièmes de seconde pour la deuxième place par l'Autrichienne Veronika Wallinger. À 22 ans, celle-ci a obtenu le meilleur résultat de sa carrière, confirmant devant son public sa bonne cinquième place de Val d'Isère.

Avant la course, nombreux étaient ceux qui estimaient que le matériel jouerait un rôle prépondérant. Les résultats leur ont donné raison. Car comment expliquer autrement la dernière place de l'une des skieuses en forme de ce début de saison, la Française Carole Merle, première de la Coupe du monde avant la course ?

À l'arrivée, Merle se contentait de déplorer d'avoir « pris deux rafales de vent », ce qui ne saurait justifier son retard de plus de sept secondes sur Walliser.

D'ailleurs, de nombreuses skieuses, dont certaines partaient pourtant avec des numéros de dossard élevés, ont marqué à Altenmarkt leurs premiers points au classement, alors que cinq concurrentes de première série seulement ont terminé dans les 15 premières.

Sur la neige très froide de la Gamskogelost, il semble bien que le matériel et la préparation des skis aient fait la différence. Beaucoup de skieuses auront perdu dans cette descente un peu folle toute chance de bien figurer dans le combiné. Le slalom d'aujourd'hui, très plat, ne devrait en effet pas donner lieu à de gros écarts.

Les autres Canadiennes inscrites à cette descente féminine ont été Michelle McKendry, qui a terminé 21e, Karen Percy (25e) et Kellie Casey (53e).

■ Quelques-uns des meilleurs fondeurs au pays, dont Yves Bilodeau, de Québec, et Marie-Andrée Masson, de Victoriaville, seront au Saguenay en fin de semaine, où sera présentée la quatrième étape de la coupe Vachon, sur les pistes du club Valinouet.

■ Le Français Franck Piccard, champion olympique de super-géant et médaille de bronze de la descente à Calgary, opéré mercredi matin à Lyon pour une lésion méniscale externe au genou gauche, quittera ce matin la clinique à destination d'un centre de rééducation et devrait de nouveau skier avant la fin de l'année.

■ Alain Villiard, de Sainte-Adèle, a pris la quatrième place du slalom d'Oberregen (Italie), comptant pour la coupe d'Europe de ski alpin, et remporté hier par l'Italien Roberto Grigis. Il était parti avec le dossard numéro 41. Plus tôt cet hiver, il avait terminé au 19e rang d'une épreuve de la Coupe du monde. Il a terminé à 62 centièmes de seconde du meneur, qui a devancé le Suédois Johan Wallner et le Suisse Paul Accola.

Ferguson à Toronto ?

LES MAPLE LEAFS de Toronto ont offert à l'ex-directeur général des Jets de Winnipeg, John Ferguson, les postes d'entraîneur et de directeur général de l'équipe, a révélé le *Montréal Daily News*, hier.

Le propriétaire des Maple Leafs a fait appel à un associé pour contacter Ferguson et lui offrir un contrat de trois ans. On dit que l'entente sera conclue dès que Ballard choisira de se départir de l'entraîneur John Brophy et du directeur général Gord Stellick.

Le bruit court depuis plus d'un mois que les emplois de Brophy et Stellick sont en danger.

Ferguson a été congédié par les Jets, le 30 octobre. Son contrat devait prendre fin dans deux ans. Il avait été le seul directeur général des Jets depuis leur entrée dans la Ligue nationale, en 1979-80.

Joint à son domicile de Winnipeg, l'ancien joueur du Canadien a refusé d'émettre tout commentaire quand on lui a demandé si les Maple Leafs l'ont contacté. Quant à Ballard, il n'était pas disponible. Un porte-parole des Maple Leafs a dit croire qu'il se repose dans les Caraïbes.

■ Dan Kelly, Lou Nanne et Bud Poile recevront le trophée Lester Patrick, remis chaque année par la Ligue nationale et les Rangers de New York à ceux qui ont le mieux servis la cause du hockey aux États-Unis.

HOCKEY

Ligue nationale

Mardi
Wash'ton 4, **Québec** 1
Detroit 5, Minnesota 4
New Jersey 4, St. Louis 3
Mercredi
Rangers 2, Islanders 1
Pittsburgh 5, L. Angeles 4
Edmonton 8, Toronto 2
Chicago 4, Hartford 3
Winnipeg 4, Buffalo 3
Hier
Québec 6, Montréal 4
Boston 4, Edmonton 3
Phil'phie 4, Wash'ton 1
New Jersey 6, Toronto 3
Pittsburgh 8, Islanders 2
Hartford 3, St. Louis 3
Buffalo 2, Minnesota 2
Vancouver à Calgary
Ce soir
L. Angeles à Detroit
Calgary à Vancouver
Demain
Québec à Boston
Edmonton à Hartford
Rangers à **Montréal**
New Jersey à Islanders
Phil'phie à Toronto
Detroit à Pittsburgh
Winnipeg à Wash'ton
Chicago à St. Louis
L.Angeles au Minnesota
Dimanche
Boston à **Québec**
New Jersey à Chicago
Winnipeg à Phil'phie

Les meneurs

(Parties d'hier non comprises)

	b	a	pts
Lemieux, Pit	30	46	76
Nicholls, LA	34	39	73
Gretzky, LA	24	48	72
Yzerman, Det	29	31	60
Kurri, Edm	23	34	57
Brown, Pit	24	32	56
Savard, Chi	13	38	51
Robitaille,LA	22	27	49
Tikkanen, Edm	20	27	47
Carson, Edm	27	19	46
Gallant, Det	16	26	42
Duchesne, LA	13	28	41
Podd'ny, Qué	**19**	**21**	**40**
Smith, Mtl	**19**	**21**	**40**
Gilmour, Cal	8	32	40
Mullen, Cal	20	19	39
Kerr, Phi	24	14	38
MaClean, Det	17	21	38
Haw'chuk, Win	13	25	38
Olczyk, Tor	17	20	37
MaClean, NJ	18	18	36
Simpson, Edm	15	21	36
Naslund, Mo.	**13**	**23**	**36**
Taylor, LA	13	23	36
Messier, Edm	11	25	36
Coffey, Pit	10	26	36
McBain, Win	18	17	35
Skriko, Van	18	17	35
Courtnall, Was	16	19	35

CLASSEMENT

Conférence Prince-de-Galles

Section Charles Adams

	pj	g	p	n	bp	bc	pts
MONTRÉAL	**35**	**19**	**10**	**6**	**135**	**110**	**44**
BOSTON	33	13	12	8	107	98	34
HARTFORD	30	13	15	2	110	105	28
BUFFALO	32	12	17	3	109	134	27
QUÉBEC	**33**	**11**	**20**	**2**	**117**	**153**	**24**

Section Lester Patrick

PITTSBURGH	31	18	11	2	149	133	38
RANGERS NY	32	16	12	4	127	119	36
WASHINGTON	32	15	13	4	109	110	34
PHILADELPHIE	34	15	17	2	130	122	32
NEW JERSEY	31	12	14	5	107	123	29
ISLANDERS NY	31	7	22	2	91	135	16

Conférence Clarence Campbell

Section James Norris

DETROIT	30	17	9	4	127	114	38
ST. LOUIS	30	12	13	5	99	102	29
TORONTO	32	11	19	2	103	139	24
MINNESOTA	31	9	16	6	96	116	24
CHICAGO	31	8	19	4	125	152	20

Section Connie Smythe

CALGARY	31	21	5	5	136	83	47
LOS ANGELES	32	20	11	1	170	130	41
EDMONTON	33	18	12	3	157	132	39
WINNIPEG	28	13	10	5	122	119	31
VANCOUVER	32	12	15	5	109	106	29

EN BREF...

Le trophée Lou Marsh à Carolyn Waldo

TORONTO (PC) — Carolyn Waldo, gagnante de deux médailles d'or en nage synchronisée aux Jeux de Séoul, a été nommée récipiendaire du trophée Lou Marsh, remis annuellement par le *Toronto Star* à l'athlète de l'année au Canada. Originaire de Beaconsfield, Waldo est devenue la première femme à gagner le trophée depuis Susan Nattrass (tir) en 1981. Elle habite maintenant Calgary.

Bob Probert écope de trois matchs

NEW YORK (AP) — Le robuste attaquant des Red Wings de Detroit, Bob Probert, a été suspendu pour trois matches par la Ligue nationale de hockey, en raison de son geste à l'endroit du gardien Allan Bester, des Maple Leafs de Toronto, le 10 décembre. La suspension sera en vigueur le 22 décembre à moins que l'équipe n'utilise une période de sept jours à sa disposition pour aller en appel. Le vice-président exécutif de la ligue, Brian O'Neill, a rencontré Probert hier à Toronto.

Edmonton réclame la suspension de Kordic

TORONTO (PC) — Les Oilers d'Edmonton veulent que John Kordic soit suspendu pour son attaque au bâton sur Keith Acton, mercredi, et le vice-président de la Ligue nationale, Brian O'Neill, reverra l'incident, survenu dans la victoire de 8-2 des Oilers à Toronto. Kordic s'est lancé de façon évidente à la poursuite d'Acton au cours de la troisieme période. Il a voulu venger un cinglage du joueur que n'avait pas vu l'arbitre Bob Myers. Il l'a poursuivi d'un bout à l'autre de la patinoire et lui a passé son bâton au visage, lui brisant le nez. Il a écopé d'une punition majeure pour double-échec et une punition automatique de match. C'était la troisième fois cette saison qu'il était puni de la sorte pour une infraction du bâton.

L'athlète de l'année d'AFP est Kristin Otto

PARIS (AFP) — La nageuse est-allemande Kristin Otto a été désignée comme l'athlète de l'année 1988 par le service des sports de l'Agence France-Presse (AFP). Otto a réalisé l'exploit de remporter six médailles d'or lors des Jeux olympiques de Seoul, s'approchant ainsi d'une médaille d'or du record absolu de l'Américain Mark Spitz, réalisé à Munich en 1972. La nageuse a devancé les Américains Carl Lewis et Florence Griffith-Joyner, qui ont récolté leur part de médailles lors des mêmes Jeux. Le Brésilien Ayrton Senna, champion du monde de formule un, a pris la quatrième position. Les joueurs de tennis Steffi Graf, d'Allemagne de l'Ouest, et Mats Wilander, de Suède, ont acquis les cinquième et sixième rangs du scrutin.

FOOTBALL

Ligue nationale

Dimanche 11 décembre
Houston 41, Cincinnati 6
Dallas 24, Washington 17
Chicago 13, Detroit 12
Giants 28, Kansas City 12
Buffalo 37, Raiders 21
Green Bay 18, Minnesota 6
N.-Angleterre 10, T. Bay 7
Rams 22, Atlanta 7
San Francisco 30, Nouvelle-Orléans 17
Pittsburgh 20, S. Diego 14
Seattle 42, Denver 14
Lundi 12 décembre
Miami 38, Cleveland 31
Demain
N.-Angleterre à Denver
Wash'ton à Cincinnati
Dimanche
Atlanta en N.-Orléans
Buffalo à Indiana'lis
Detroit à Tampa Bay
Green Bay à Phoenix
Houston à Cleveland
K. City à San Diego
Miami à Pittsburgh
Giants à Jets
Phil'phie à Dallas
Seattle à Raiders
Rams à S. Francisco
Lundi
Chicago au Minnesota
(fin du calendrier)

CLASSEMENT

Conférence Américaine

	pj	g	p	n	pp	pc	moy
Section Est							
x-BUFFALO	15	12	3	0	315	220	.800
N.-ANGLETERRE	15	9	6	0	240	263	.600
INDIANAPOLIS	15	8	7	0	337	301	.533
JETS NY	15	7	7	1	345	333	.500
MIAMI	15	6	9	0	295	340	.400
Section Centrale							
y-CINCINNATI	15	11	4	0	428	312	.733
HOUSTON	15	10	5	0	401	337	.667
CLEVELAND	15	9	6	0	276	265	.600
PITTSBURGH	15	4	11	0	296	397	.267
Section Ouest							
SEATTLE	15	8	7	0	296	292	.533
RAIDERS LA	15	7	8	0	288	326	.467
DENVER	15	7	8	0	306	342	.467
SAN DIEGO	15	5	10	0	207	319	.333
KANSAS CITY	15	4	10	1	241	296	.300

Conférence Nationale

Section Est							
GIANTS NY	15	10	5	0	338	277	.667
PHILADELPHIE	15	9	6	0	356	312	.600
WASHINGTON	15	7	8	0	328	367	.467
PHOENIX	15	7	8	0	327	372	.467
DALLAS	15	3	12	0	258	358	.200
Section Centrale							
x-CHICAGO	15	12	3	0	285	187	.800
MINNESOTA	15	10	5	0	378	206	.667
TAMPA BAY	15	4	11	0	240	340	.267
DETROIT	15	4	11	0	210	292	.267
GREEN BAY	15	3	12	0	214	298	.200
Section Ouest							
y-S. FRANCISCO	15	10	5	0	353	256	.667
RAMS LA	15	9	6	0	369	277	.600
N.-ORLÉANS	15	9	6	0	302	274	.600
ATLANTA	15	5	10	0	235	305	.333

x-Champion de section.
y-En séries éliminatoires.